

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 53  
  
En exercice : 53  
  
Présents : 34



N°166

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 DÉCEMBRE 2022**

**L'AN deux mille vingt-deux, le 15 décembre**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCKET, Maire.

Étaient présents : FRANCKET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, MESSEZ Marie-Françoise, DANDRIEUX Dominique, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean-Jacques, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Étaient absents : DA SILVA Solène, EMEL Maryse, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, NIFEUR Nadège, BOUCHA Safia.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Zishan BUTT	Madame Nabila DJEBBARI
Monsieur Jérôme LEGENDRE	Madame Marie-Françoise MESSEZ
Monsieur Cédric SCHROEDER	Madame Véronique DAUVERGNE
Madame Marie-Amélie ANQUETIL	Madame Marie-Pascale REMY
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Monsieur Pierre-Yves NAULEAU
Madame Katalyne BELAIR	Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Lewis CHARTIER	Madame Mizgin OZHAN
Madame Christiane DESCAMPS	Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Margaux HOUIS	Monsieur Pierre SACK
Madame Sandrine DESIR	Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Jean-Paul GILLY	Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Madame Fatima YAOU	Madame Soizig NEDELEC
Monsieur Miguel MONTEIRO	Madame Ling LENZI
Monsieur José LESERRE	Monsieur Michel HADJI-GAVRIL

---

Secrétaire de séance : Monsieur Zayen CHIKDENE

---

**OBJET : Renouvellement en l'état de la convention relative au Projet Éducatif De Territoire (PEDT)**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guillaume GODIN,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 prévoyant l'organisation d'activités périscolaires en dehors des temps scolaires visant à l'égal accès à celles-ci par les enfants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 prévoyant l'accueil collectif des mineurs scolarisés hors des temps scolaires ;

Vu le décret n°2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Vu la convention numéro 2018-01 relative à la mise en place d'un Projet Educatif De Territoire incluant une charte qualité Plan Mercredi, entre le Maire de la commune d'Aubervilliers, le Préfet de la Seine-Saint-Denis, l'Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis et le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la délibération n°146 du Conseil municipal d'Aubervilliers en date du 8 juillet 2021 autorisant le maire à signer la prorogation d'un an par avenant de la convention 2018-01 ;

Considérant que, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, les collectivités peuvent se doter d'un Projet Educatif De Territoire ;

Considérant qu'un Projet Educatif de Territoire (PET) constitue le cadre formalisé au sein duquel les acteurs qui interviennent dans le domaine de l'éducation sur un même territoire s'inscrivent pour exercer leurs missions et leurs responsabilités de façon conjointe, cohérente et coordonnée autour d'objectifs communs en direction et au bénéfice des enfants et des jeunes ;

Considérant que le Projet Educatif De Territoire d'Aubervilliers doit faire l'objet d'une convention renouvelée entre les différents partenaires susnommés ;

Considérant que le Projet Educatif De Territoire d'Aubervilliers a été réactualisé dans ses bilans et s'inscrira dans le cadre plus large du Projet Educatif Global (PEG) que

va initier la commune d'Aubervilliers ;

Considérant que l'organisation des rythmes scolaires et des dispositifs d'accompagnement par la commune d'Aubervilliers sont inchangés par rapport à la convention 2018-01 qui a fait l'objet d'un avenant en juillet 2021 ;

Considérant la proposition des services de l'Etat de renouveler en l'état et pour une durée maximale de 3 années scolaires la convention 2018-01 modifiée en juillet 2021 ;

Adoption à l'unanimité par 46 pour , 2 ne prennent pas part au vote( Thierry AUGY, Marc GUERRIEN )

**DELIBERE :**

**APPROUVE** le renouvellement en l'état de la convention 2018-01 modifiée par avenant en juillet 2021 du Projet Educatif De Territoire d'Aubervilliers pour les années scolaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 entre la commune d'Aubervilliers, le représentant de l'Etat, l'Education nationale et la Caisse d'Allocations Familiales telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention au nom de la commune d'Aubervilliers.

**DIT** que le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la ville pendant un délai de deux mois.

**Reçue en préfecture le : 16/12/22**  
**Accusé en préfecture :**  
**93-219300019-20221215-lmc127694-DE-1-1**  
**Publiée le : 16/12/22**  
**Certifiée exécutoire : 16/12/22**

Le Maire,  
Karine FRANCKET

